



Animation du SAGE :  
SYMBO - Annexe du Conseil Général  
12 rue Audouin-Dubreuil - 17400 - SAINT JEAN D'ANGELY  
Tel: 05 46 26 29 66 Fax: 05 46 26 29 70  
symboutonne@wanadoo.fr  
www.sageboutonne.fr

Secrétariat UNIMA – rue Vaucanson  
ZI – 17180 - PERIGNY  
Tel: 05 46 34 34 10 - Fax: 05 46 34 61 63  
virginie.tournier@unima.fr



## Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Boutonne

### Réunion d'information du 11 septembre 2014

#### A 9h30

#### A Saint Jean d'Angély

#### ORDRE DU JOUR

- Présentation du SAGE et de son historique
- Présentation de la révision du SAGE (rédaction des documents du SAGE) - bureau d'études SCE
- Restitution de l'étude pour la restauration hydromorphologique de la Boutonne moyenne et de ses affluents conduite par le SIBA - bureau d'études GEODIAG
- Questions diverses

#### ÉTAT DE PRESENCE

##### Membres de la CLE – Collège des collectivités

##### Présents au début de la réunion (15)

BARRÉ Daniel	SMAEP 4B
CHAIGNEAU James	Association des Maires de Charente-Maritime
CHAMPENOIS Jacques	Association des Maires de Charente-Maritime
CHIRON Marie-Claude	Association des Maires de Charente-Maritime
DUGUY Jean-Luc	Association des Maires de Charente-Maritime
EMARD Frédéric	SYMBO
FRAPPÉ Jean-Michel	SYMBO
GARNIER Michel	SYMBO
HAUGUEL Christian	SYMBO
LARGEAUD Jean-Claude	Association des Maires des Deux-Sèvres
MARTIN Jean-Yves	Conseil général de la Charente-Maritime
MIGAUD Magali	Syndicat mixte du Pays Mellois
MOUTARDE Jean	Association des Maires de Charente-Maritime
SILLON Jean-Claude	Conseil général des Deux-Sèvres
TACHE Ornella	Association des Maires de Charente-Maritime

##### Pouvoirs (2)

Membre :	Pouvoir donné à :
MESNARD Françoise	MARTIN Jean-Yves
BOUCHET Jacqueline	FRAPPÉ Jean-Michel

##### Excusés (3)

BOUCHET Jacqueline	Association des maires des Deux-Sèvres
MESNARD Françoise	Conseil régional de Poitou-Charentes
ROCHET Bernard	Conseil général de la Charente-Maritime



## Membres de la CLE – Collège des usagers

---

### Présents (8)

AUDÉ Jean-Luc	<i>Chambre d'agriculture 79</i>
BITEAU Jack	<i>UFC Que-Choisir 17</i>
BITEAU Jean-Noël	<i>Comité départemental de Canoë-Kayak 17</i>
BOUCHET Lucien	<i>Fédération départementale de pêche 17</i>
CHASTAING Christophe	<i>Associations syndicales de propriétaires de marais – Boutonne aval</i>
DEMARCO Jean-Louis	<i>Poitou-Charentes Nature</i>
OBER Yves	<i>CCI Rochefort et Saintonge</i>
PEIGNÉ Jean-Claude	<i>Fédération départementale de pêche 79</i>

### Pouvoir (1)

<b>Membre :</b>	<b>Pouvoir donné à :</b>
ROUSSET Alain	

### Excusés (2)

BERTHELOT Joël	<i>Fédération régionale des groupements de défense sanitaire</i>
ROUSSET Alain	<i>Groupement de développement forestier 17</i>

## Membres de la CLE – Collège de l'Etat et de ses Etablissements Publics

---

### Présents (5)

BARNIER Véronique	<i>DDTM 17</i>
BROUSSARD Erick	<i>ONEMA (SD 17)</i>
BROUSSEY Manuella	<i>Agence de l'eau Adour-Garonne</i>
DUBOIS Sébastien	<i>DREAL Poitou-Charentes (SPC Vienne-Charente-Atlantique)</i>
MZALI Lilia	<i>DDTM 17</i>

### Excusés (2)

LEBOURG Jean-François	<i>DREAL Poitou-Charentes</i>
NADAL Frédéric	<i>DDT 79</i>

### Pouvoir (2)

<b>Membre :</b>	<b>Pouvoir donné à :</b>
LEBOURG Jean-François	
NADAL Frédéric	

**TOTAL des membres de la CLE présents ou représentés : 33**

## Invités de la CLE

---

### Présents (ou représentés \*)

BEAUFÈRE Christian	<i>GEODIAG</i>
CELIERER Jacky	<i>Président de l'AS de Sainte-Julienne</i>
CHEMINADE Aurora	<i>Syndicat mixte du Pays Mellois - Chargée de mission SCoT</i>
COUTANTIN Mickaël	<i>SMBB - Technicien rivières / animateur Natura 2000</i>
DUMAS Brigitte	<i>DDMT 17 - SAT de Saintonge</i>
HUGUES Élodie	<i>Conseil général 17 - Mission eau - Cellule rivières</i>
GARREAU Emmanuel	<i>SYMBO</i>



GAUFILLET Clémentine	<i>SYMBO - Animatrice du SAGE Boutonne</i>
MARREC Jacques	<i>SCE</i>
PERRONA Philippe	<i>Solvay - Usine de Melle</i>
POIRRIER Typhaine	<i>SCE</i>
REBOURS Philippe	<i>AAPPMA Saint-Hyppolyte - Cabariot</i>
STAUDT Florent	<i>SIBA</i>
VOIX Pascal	<i>SMBB</i>

#### Excusés

AUBINEAU Jean-Claude	<i>Conseiller général du canton de Beauvoir sur Niort</i>
ANGLIO Grégory	<i>ONEMA - Chef du service départemental 79</i>
BARILLOT Dorick	<i>Conseiller général du canton de Sauzé-Vaussais</i>
BIBARD Marie-Claude	<i>Chambre d'agriculture 79</i>
BOUILLY Fanny	<i>SMAEP 4B -Animatrice du programme Re-Resources Boutonne amont</i>
CHARLES Philippe	<i>Président de l'Association des irrigants des Deux-Sèvres</i>
FONTENY Sylvie	<i>Conseil général 17 - Mission eau -Cellule rivière</i>
GODINEAU Jean-Claude	<i>Conseiller général du canton de Saint-Savinien</i>
GRIFFAULT Jean-Claude	<i>Conseiller général du canton de la Mothe Saint-Héray</i>
LABAT Catherine	<i>Conseil général 17 - Mission eau - Service des voies d'eau</i>
LOPES Delphine	<i>Syndicat des Eaux SERTAD</i>
MICOL Thierry	<i>LPO - Chef du service Etudes du patrimoine naturel</i>
MOREAU Nicole	<i>Conseil général 79 - Chef du service Eau et assainissement</i>
PAUTRET Soizic	<i>Conseil général 79 - Bureau rivières / protection de la ressource en eau</i>
POQUET Maxime	<i>SMAEP 4B –Animateur du programme Re-Resources Boutonne amont</i>

#### Président de séance :

Jean-Yves MARTIN, Président de la CLE

#### Secrétaire de séance :

Frédéric EMARD

## INTRODUCTION

**J-Y. MARTIN (Président de la CLE)** énonce la liste des personnes excusées et remercie l'ensemble des personnes présentes d'avoir fait le déplacement.

**Le Président** précise qu'il s'agit ici d'une réunion d'information et qu'aucun vote ne sera possible, l'arrêté préfectoral de modification de la composition de la CLE (suite aux élections municipales de mars 2014) n'étant pas été publié au moment de l'envoi des convocations. Toutefois, le Président annonce que l'arrêté en question a été signé la veille et qu'il est prévu qu'il soit publié le jour même.

**J-Y. MARTIN** ajoute que l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion (30 janvier 2014) ainsi que les élections concernant les postes devenus vacants sont reportés à la prochaine réunion de la CLE.

**Le Président** procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour.

Les diaporamas présentés en séance sont disponibles sur le site Internet du SAGE à l'adresse suivante :

<http://www.sageboutonne.fr/documentation/documents-dinformation>

## PRESENTATION DU SAGE ET DE SON HISTORIQUE

**C. GAUFILLET (animatrice du SAGE Boutonne)** explique que des documents d'information ont été publiés par le SYMBO, à destination des nouveaux membres notamment :

- Une plaquette explicative sur le SAGE et la CLE (<http://www.sageboutonne.fr/docs/information/cle.pdf>)
- Un bulletin d'information sur la révision du SAGE ([http://www.sageboutonne.fr/docs/information/revision\\_sage.pdf](http://www.sageboutonne.fr/docs/information/revision_sage.pdf))
- Une plaquette explicative sur le SYMBO (<http://www.sageboutonne.fr/docs/information/symbo.pdf>)



Ces documents sont téléchargeables sur le site Internet du SAGE Boutonne.

**C. GAUFILLET** procède ensuite à une présentation succincte du SAGE Boutonne, et aborde les éléments suivants :

- Le contexte réglementaire (européen et national) en matière de gestion intégrée de la ressource en eau ;
- La déclinaison des objectifs européens à travers le SDAGE<sup>1</sup>, document de planification à l'échelle du bassin Adour-Garonne ;
- La déclinaison plus locale de ces objectifs avec le SAGE<sup>2</sup>, document de planification à l'échelle du bassin de la Boutonne ;
- La Commission locale de l'eau (CLE) et son rôle ;
- La structure porteuse du SAGE, le SYMBO ;
- Les différents enjeux en matière de gestion intégrées de la ressource en eau sur le bassin de la Boutonne ;
- L'historique du SAGE Boutonne depuis son émergence en 1996 ;
- Quelques exemples de dispositions du SAGE approuvé en 2008.

**J. CÉLÉRIER (AS de Sainte-Julienne)** demande si des analyses de l'eau sont réalisées concernant les pesticides et les nitrates.

**C. GAUFILLET** répond par l'affirmative. L'état initial et le diagnostic réalisés dans le cadre de la révision du SAGE, ainsi que le tableau de bord annuel du SAGE fournissent un certain nombre d'informations à ce sujet.

**V. BARNIER (DDTM 17)** indique que les données utilisées dans le cadre de l'état des lieux du SDAGE Adour-Garonne (en cours de révision) sont également disponibles sur le site de l'Agence de l'eau. Cet état des lieux fournit les tendances concernant l'évolution de la qualité des masses d'eau sur le territoire.

**C. GAUFILLET** présente ensuite un historique de la révision du SAGE Boutonne, et aborde les points suivants :

- Lancement de la révision du SAGE par la CLE en fin d'année 2010 ;
- Validation de l'état initial par la CLE le 25 avril 2013 ;
- Validation du diagnostic par la CLE le 18 juillet 2013 ;
- Réunion de groupes de travail en mai-juin 2013 pour la préfiguration des futurs documents du SAGE ;
- Début de la rédaction du rapport environnemental ;
- Validation de la stratégie par la CLE le 30 janvier 2014 ;
- Lancement d'une prestation concernant la rédaction des documents du SAGE et un appui pendant la phase de consultation ;
- Organisation du suivi de la révision du SAGE

Aucune question ou remarque n'est formulée.

## PRESENTATION DE LA REVISION DU SAGE (REDACTION DES DOCUMENTS DU SAGE)

### Présentation du bureau d'études et des étapes de la révision

**J. MARREC (SCE)** présente le bureau d'études SCE, dont le siège est à Nantes, et qui possède une équipe dédiée à la gestion intégrée de la ressource en eau (politiques publiques de l'eau). Cette équipe réunit l'ensemble des compétences nécessaires (techniques, juridiques, économiques, etc.) pour mener à bien les missions qui lui sont confiées.

**J. MARREC** procède à la présentation détaillée de l'équipe de projet en charge de l'appui du SYMBO pour la révision du SAGE Boutonne.

**J. MARREC** explique que son équipe a déjà travaillé sur plusieurs dizaines de SAGE, dans des contextes et avec des enjeux extrêmement variés, ce qui lui confère une certaine expérience. Il rappelle que l'un des intérêts de l'outil « SAGE » réside dans le fait qu'il est adaptable à des territoires et des enjeux très différents.

**J. MARREC** poursuit en indiquant que le recul du bureau d'études est important. En effet, le bassin versant de la Boutonne a une histoire, avec un SAGE qui a déjà été mis en œuvre, une expertise locale importante, etc. Dans ce contexte, le rôle du bureau d'études n'est pas d'écrire le SAGE puisque seule la CLE est à même de se positionner sur le fond du document. Le rôle du bureau d'étude est en revanche d'aider cette instance à écrire le SAGE et de la conseiller pour cela. Ainsi, le bureau d'études doit être capable de :

- Distinguer ce qui est cohérent et ce qui ne l'est pas ;
- Dire ce qu'il est possible d'inscrire dans un SAGE, notamment au vu de la réglementation existante ;

<sup>1</sup> Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

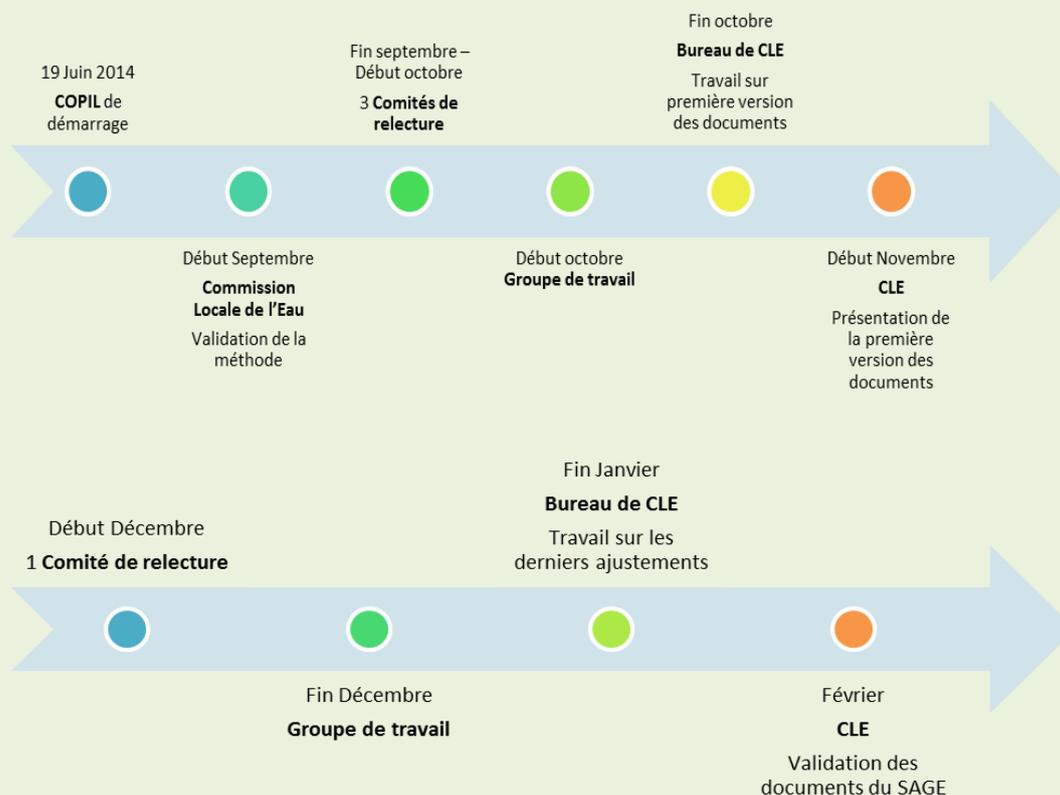
<sup>2</sup> Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

- Fournir les éléments susceptibles d'aider la CLE à faire des choix et prendre des décisions.

**J. MARREC** rappelle que la rédaction des documents du SAGE s'appuie sur le travail déjà réalisé par la CLE au cours des mois précédents ; et notamment la stratégie validée en janvier dernier qui fournit un cadre. Le bureau d'études devra en particulier traduire cette stratégie en termes juridiques, au sein de dispositions fonctionnelles.

En outre, le travail du bureau d'études doit s'inscrire dans le cadre d'une collaboration étroite avec la cellule d'animation du SAGE qui possède une bonne connaissance du territoire, des acteurs, du contexte, etc.

**J. MARREC** présente ensuite le calendrier prévisionnel :



**J. MARREC** explique que SCE s'est basé sur le document de la stratégie pour le décliner en dispositions et ainsi proposer une première version des documents du SAGE (PAGD<sup>3</sup> puis Règlement). Ces documents seront soumis à un comité de relecture qui se réunira trois fois entre la mi-septembre et la mi-octobre 2014.

Des groupes de travail pourront également être réunis par la suite afin de discuter, voire négocier, certains points spécifiques qui le nécessiteraient et de s'assurer que la rédaction des dispositions / règles concernées est adaptée.

**J. MARREC** indique qu'il est important d'arriver rapidement à une première version du SAGE (début novembre 2014) qui sera discutée en CLE. Cela permettra aux acteurs de disposer ensuite de suffisamment de temps pour s'approprier les documents et faire des remarques dessus avant qu'ils ne soient validés par la CLE. Les membres de la CLE doivent avoir le temps de vérifier que le SAGE correspond bien au projet qu'ils veulent mettre en place sur le territoire en termes de gestion de l'eau.

<sup>3</sup> Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau



## Présentation du comité de relecture

**J. MARREC** mentionne le comité de relecture qui a pour rôle de s'assurer que la stratégie a bien été comprise par le bureau d'études et qu'elle a été correctement traduite en termes techniques et juridiques. Cela suppose un travail de relecture au mot-à-mot, relativement fastidieux, qui ne peut être réalisé par un groupe de plus d'une dizaine de personnes.

**J. MARREC** rappelle que ce comité de relecture n'a aucun rôle décisionnel. En cas de divergences, plusieurs versions des dispositions pourront être rédigées puis soumises à la CLE. Le comité de relecture doit toutefois être représentatif des différents acteurs du territoire et des différents collègues de la CLE.

**J. MARREC** présente la proposition de composition du comité de relecture, validée par le comité de pilotage réuni le 19 juin dernier.

Ce comité se réunira les 17 septembre, 1<sup>er</sup> et 15 octobre prochains, pour permettre d'aboutir à une première version du SAGE qui sera diffusée ensuite.

**J-L. DEMARCO (Poitou-Charentes Nature)** revient sur le fait que le comité de relecture va se baser sur la stratégie qui a déjà été rédigée. Il demande si c'est ce document qui sera relu mot à mot.

**T. POIRRIER (SCE)** indique que c'est la transposition de cette stratégie en termes techniques et juridiques qui fera l'objet de la relecture.

**J-L. DEMARCO** demande s'il s'agira de vérifier que tout est exact, règlementairement parlant.

**J. MARREC** indique que le bureau d'études va arriver avec une proposition de rédaction. Le comité de relecture travaillera disposition par disposition afin de vérifier que l'écriture est correcte.

**C. GAUFILLET** précise que le comité de relecture doit vérifier que les éléments constitutifs de la stratégie ressortent bien à travers la rédaction des dispositions du SAGE, que tout a été pris en compte. Il est donc garant du fait que les documents du SAGE reflètent correctement la stratégie votée par la CLE.

**J-L. DEMARCO** indique qu'un travail approfondi avait été réalisé dans le cadre de l'élaboration de la stratégie. Il s'étonne qu'il y ait encore besoin de relectures.

**C. GAUFILLET** explique que la stratégie permet de définir dans les grandes lignes le projet de la CLE et les orientations qu'elle souhaite donner à la politique de gestion de l'eau sur le territoire. **L'animatrice du SAGE** ajoute que l'exercice qui consiste à transposer cette stratégie en règles et dispositions dans les documents du SAGE est contraint : il existe des contraintes réglementaires, des contraintes techniques, chaque disposition implique des délais de réalisation et des moyens à mettre en œuvre qui doivent être cohérents et réalistes, etc. Les documents du SAGE dans leur rédaction sont donc soumis à un principe de réalité qui fait qu'il peut exister une certaine différence entre ces documents et la stratégie validée initialement par la CLE. **C. GAUFILLET** poursuit en indiquant que le comité technique a pour rôle de veiller à ce que les choix et décisions de la CLE ne soient pas dénaturés une fois la transposition réalisée.

**T. POIRRIER** ajoute que la stratégie donne les grandes lignes directrices, mais elle n'identifie pas forcément les structures qui doivent porter les différentes actions ; elle ne détermine pas non plus les délais. Le bureau d'études a traduit ces éléments via la rédaction qu'il propose dans le PAGD. **La chargée d'études** explique que l'objectif, pour le comité de relecture, est donc de vérifier que l'action identifiée correspondant bien à celle que la CLE souhaite mettre en place, que la structure identifiée est bien la plus à même pour la porter et que le délai affiché semble raisonnable (en particulier compte-tenu des autres actions à mener).

**T. POIRRIER** indique que SCE s'est effectivement basé sur les grandes lignes identifiées par la stratégie, mais que le PAGD est beaucoup plus précis.

**J. MARREC** ajoute que le PAGD est également un document plus formel. Il conseille aux nouveaux membres de la CLE de commencer par lire la stratégie, qui est un document synthétique et clair plus abordable que le PAGD. En effet, le formalisme juridique auquel est astreint le bureau d'étude dans le cadre de la rédaction des documents du SAGE ne va malheureusement pas toujours dans le sens de l'amélioration de la lisibilité globale des documents pour les non-initiés.

**J-L. DEMARCO** demande si les participants au comité de relecture peuvent partager les documents de travail avec d'autres membres de la CLE.

**C. GAUFILLET** explique que les membres du comité de relecture ont accès aux premières versions des documents, qui vont évoluer au fur et à mesure des réunions de ce comité. C'est la version amendée des documents qui sera soumise à l'ensemble des membres de la CLE. **L'animatrice du SAGE** ajoute qu'il est cependant possible qu'un membre du comité de relecture fasse passer les documents de travail aux personnes qu'il représente et qui ne font pas partie du comité de relecture. Ces dernières pourront alors lui transmettre leurs remarques pour qu'il les fasse remonter en réunion.



**J. MARREC** insiste sur le fait qu'il s'agit ici d'une première étape et qu'il y aura encore du temps par la suite pour discuter et faire des remarques sur les documents.

**T. POIRRIER** ajoute qu'il ne faut pas non plus s'essouffler à lire trois fois le PAGD, qui est assez lourd.

### Grands principes et forme des documents du SAGE

**T. POIRRIER** présente les éléments concernant la forme que prendront les documents du SAGE (PAGD et Règlement). Le plan du PAGD est relativement cadré par le Code de l'environnement :

#### I. Préambule : la révision du SAGE du bassin de la Boutonne

A. La vocation et l'objet du SAGE

B. La portée juridique du SAGE

C. Les étapes de l'élaboration du SAGE

#### II. Synthèse de l'état des lieux

A. Contexte géographique et économique

B. Exposé des principaux enjeux – Etat initial, diagnostic et tendances

III. Dispositions du SAGE répondant aux objectifs généraux fixés par la CLE [objectifs fixés dans le cadre de la stratégie]

IV. L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre

L'évaluation économique sera réalisée par enjeu et par catégorie d'acteurs ; les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre en termes d'EPT seront également identifiés.

Le suivi de la mise en œuvre du SAGE se fera à travers les indicateurs du tableau de bord.

**T. POIRRIER** poursuit en indiquant que certaines dispositions impliquent un rapport de compatibilité (= pas de contradiction majeure). Ce sont les dispositions qui concernent la nomenclature eau (IOTA<sup>4</sup>), l'urbanisme, les ICPE<sup>5</sup> et les carrières. La rédaction de ces dispositions doit donc être adaptée pour bien traduire leur portée juridique.

**La chargée d'étude** précise que, pour des raisons de facilité de lecture, un sigle particulier est utilisé dans le PAGD pour identifier les dispositions nécessitant une mise en compatibilité.

**T. POIRRIER** explique ensuite que chaque disposition doit identifier l'acteur pressenti ou le document visé, décrire l'action ainsi que ses principes et modalités de mise en œuvre et enfin préciser les délais de mise en œuvre (éléments pas forcément explicités dans la stratégie).

En ce qui concerne le Règlement, **T. POIRRIER** rappelle que ce document a une portée juridique plus importante : c'est un rapport de conformité (= conforme en tout point avec la règle) qui s'applique ici.

**La chargée d'étude** précise les principes de rédaction du Règlement :

- Chaque règle doit être justifiée par rapport au contexte du territoire. Elle doit être reliée à des éléments de l'état initial et du diagnostic du SAGE, ainsi qu'aux objectifs correspondants du PAGD ;
- Il faut apporter la justification de l'utilité de la règle et montrer son caractère proportionnel. Il n'est pas possible, par exemple, de fixer des interdictions généralisées non justifiées ;
- Chaque règle doit s'inscrire dans le champ d'application de l'article R. 212-47 du Code de l'environnement. On ne peut pas s'adresser à n'importe qui, sur n'importe quelle thématique.

**J. MARREC** précise qu'un SAGE doit obligatoirement comporter un Règlement (au minimum une règle).

En ce qui concerne la forme du PAGD, **T. POIRRIER** indique qu'il s'agira d'un rapport comportant les éléments suivants :

- Pour chaque enjeu : rappel du contexte général, détail des objectifs généraux fixés par la CLE (stratégie), détail des dispositions du SAGE concernées (classées par orientations) ;
- Pour chaque disposition : rappel du contexte technique, rappel du contexte réglementaire, texte de la disposition en elle-même (qui doit présenter une réelle plus-value par rapport à la réglementation existante), lien éventuel avec d'autres dispositions, conseil éventuel de mise en application.

**J. MARREC** indique que l'idée est que le texte même de la disposition soit bien mis en valeur, afin de mettre en évidence ce que demande le SAGE.

<sup>4</sup> Installations, travaux, ouvrages et activités

<sup>5</sup> Installations classées pour la protection de l'environnement



**T. POIRRIER** ajoute que les différents niveaux de lecture permettent au lecteur d'aller rapidement vers le contenu qui l'intéresse et facilitent la navigation dans le document : enjeu (une couleur par enjeu) > orientation > titre de la disposition > contenu de la disposition bien mis en évidence.

Aucune remarque n'est formulée.

**T. POIRRIER** rappelle brièvement le calendrier :

- Première présentation des documents en CLE début novembre 2014, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire des remarques dessus
- Derniers ajustements et validation du projet final en CLE en janvier 2015.

Aucune question n'est émise.

**J-Y. MARTIN** remercie les intervenants du bureau d'études SCE pour leur présentation.

**Le Président** rappelle que le document de la stratégie regroupe les intentions globales de la CLE. Les documents qui constitueront le SAGE sont plus précis et plus formalisés, prenant en compte des considérations techniques, juridiques et financières. Les éléments financiers permettent d'évaluer le coût et les moyens nécessaires à la mise en œuvre des dispositions.

### Validation de la composition du comité de relecture

Concernant la composition du comité de relecture, **C. GAUFILLET** rappelle que la proposition est la suivante :

- 1 élu de la CLE : M. SILLON (Vice-Président)
- 1 élu du SYMBO : M. EMARD (Président)
- 1 représentant de l'Agence de l'eau
- 1 représentant des DDT(M) (DDTM 17)
- 1 représentant de la DREAL
- 1 représentant de l'ONEMA
- 1 représentant des APNE (SOS Rivières)
- 1 représentant du monde agricole (Chambre d'agriculture 17 ou 79)
- 1 représentant des conseils généraux (CG 17)
- 1 représentant des syndicats d'eau potable (SDE 17)

**Le Président de la CLE** insiste sur le fait que ce comité doit être constitué d'une dizaine de personnes au maximum afin de pouvoir travailler correctement. Il ajoute que, par la suite, un temps suffisant sera laissé aux membres de la CLE afin de leur permettre de s'approprier les documents et de faire des remarques dessus.

**J-L. DEMARCO** rappelle que les groupes de travail réunis en 2013 afin d'élaborer la stratégie regroupaient plus de 10 personnes et que cela n'avait pas empêché de travailler.

**J-Y. MARTIN** explique qu'il ne s'agissait pas là d'un comité de relecture, qui doit relire les documents au mot-à-mot.

**J-L. DEMARCO** regrette que tous les usages ne soient pas représentés.

**J-Y. MARTIN** rappelle qu'il y aura plusieurs réunions et suffisamment de temps pour que les membres de la CLE dans leur ensemble puissent s'approprier les documents et émettre des remarques ensuite.

**C. GAUFILLET** insiste sur le fait qu'il n'est pas possible de rentrer dans le détail de dispositions s'il y a 20 ou 30 personnes autour de la table, comme c'était le cas pour les groupes de travail mentionnés. **L'animatrice du SAGE** prend pour exemple la précédente réunion du bureau de la CLE afin d'illustrer le fait qu'il n'est pas possible dans cette configuration de rentrer dans les détails des documents présentés : pour que chacun des participants ait la possibilité de s'exprimer, il faut des réunions beaucoup plus restreintes. **C. GAUFILLET** explique qu'il est difficile de travailler à la construction de documents quand on est nombreux : un groupe de 10 personnes constitue déjà un maximum.

**M. BROUSSEY (Agence de l'eau Adour-Garonne)** mentionne également le fait qu'il a été prévu de réunir des groupes de travail sur les questions qui le nécessiteraient. Ces réunions permettront d'associer autant que de besoin des personnes qui ne participent pas au comité de relecture mais qui sont concernées par des thématiques bien spécifiques. Ainsi, la consultation pourra être élargie.

**C. GAUFILLET** ajoute qu'en effet les groupes de travail permettront d'élargir les discussions et de faire intervenir des spécialistes sur les thématiques concernées. **L'animatrice du SAGE** insiste néanmoins sur le fait que le comité de relecture doit être un groupe restreint, ce qui permettra à l'ensemble des participants de pouvoir s'exprimer.

Aucune autre remarque n'est émise concernant la composition du comité de relecture du SAGE.

**Le Président de la CLE** remercie SCE pour cette présentation.



### Synthèse du diagnostic

**C. BEAUFRÈRE (GEDIAG)** explique que cette étude a pour objectif de fournir au SIBA<sup>6</sup> des orientations qui lui permettront d'élaborer son plan de gestion.

Le diagnostic, basé sur des données issues du terrain, a permis de cibler les principales perturbations ainsi que leurs origines et d'identifier les problématiques majeures.

**C. BEAUFRÈRE** indique que ces perturbations concernent essentiellement l'hydrologie, que cela soit en période d'étiage ou en période de crues. Ces problématiques sont prégnantes sur les affluents de la Boutonne et sont liées aux travaux de lutte contre les inondations, d'assainissement agricole, de remembrement, etc. Le résultat est que pour une même pluviométrie, le stockage de l'eau par l'hydrosystème (cours d'eau et nappes) est à présent moins efficace et sa vidange est plus rapide.

**C. BEAUFRÈRE** évoque notamment la fréquence accrue des assecs depuis 30 ans.

**J-L. DEMARCO** remarque que, malgré la pluviométrie, des assecs ont été observés au cours de l'étiage 2014.

**C. BEAUFRÈRE** reconnaît que c'est effectivement le cas, mais que ces assecs ont été moins sévères que ceux observés au cours de la décennie précédente.

Concernant la nappe d'accompagnement, **C. BEAUFRÈRE** indique qu'elle longe la vallée de la Boutonne et la partie aval de certains affluents. Il note le lien direct existant entre les cours d'eau et la nappe d'accompagnement : une grosse partie de la recharge de cette dernière s'effectue par l'inondation du lit majeur. **C. BEAUFRÈRE** explique également que l'alimentation de la nappe d'accompagnement dépend fortement de ce qui se passe en amont sur les zones « hautes » du bassin versant (précipitations, conditions de ruissellement, consommation). Or l'occupation du sol a été fortement modifiée sur ces zones, avec pour résultat une simplification parcellaire, une réduction des haies et autres obstacles au ruissellement, etc.

**C. BEAUFRÈRE** illustre ses propos avec un exemple d'analyse diachronique sur un secteur de la Nie, qui montre la modification du parcellaire entre les années 1950 et aujourd'hui : simplification du parcellaire, disparition d'une grande partie du réseau de haies, homogénéisation de l'occupation du sol et même parfois modification du tracé des cours d'eau.

**C. BEAUFRÈRE** indique que tous les affluents concernés par la zone d'étude ont fait l'objet de travaux de rectification (= suppression de méandres) ou de recalibrage (= modification du gabarit du cours d'eau). Ces constats sont également vrais sur la partie deux-sévrienne du bassin versant.

**C. BEAUFRÈRE** présente ensuite des exemples de modification de la morphologie des cours d'eau. Ce type de modifications a des répercussions sur le ruissellement, la recharge de la nappe, les échanges entre la nappe et les cours d'eau, les écoulements en rivière, etc. En effet, les cours d'eau rectifiés et recalibrés ont une capacité de drainage accentuée.

L'ensemble des travaux en rivières, en lit majeur et sur l'occupation du sol du bassin versant engendrent une propagation des crues plus rapide vers l'aval : la crue se forme plus rapidement, avec un débit de pointe plus important et elle s'évacue plus vite. **C. BEAUFRÈRE** conclut que, sur les 30 dernières années, la capacité de drainage de l'ensemble du réseau hydrographique et du bassin versant a été largement accentuée. Ainsi, pour une même pluie génératrice, les débordements sont moindres et les capacités érosives accrues.

Ces évolutions ont aussi conduit à une altération fonctionnelle des espaces tampons (zones humides, champs d'expansion de crues, forêts alluviales, ripisylve, etc.) et des liens hydrauliques entre nappes et rivières.

On constate donc deux grandes évolutions, qui peuvent apparaître contradictoires :

- Une aggravation des risques d'inondation / d'érosion pour l'aval
- Une diminution de la ressource en nappes libres superficielles (étiages accentués)

**C. BEAUFRÈRE** explique que la seule chose qui vient à l'encontre de cette évolution est la présence d'obstacles aux écoulements en lit majeur (haies) ou en lit mineur (ouvrages hydrauliques). Toutefois, la présence de haies en lit majeur s'oppose à l'économie agricole actuelle. De même, la présence d'ouvrages hydrauliques en lit mineur s'oppose à la continuité écologique et génère d'autres impacts nuisant au bon état des cours d'eau (colmatage du substrat, réchauffement, eutrophisation, perte de connexion entre le cours d'eau et ses annexes fluviales, etc.).

<sup>6</sup> Syndicat intercommunal de la Boutonne amont, en Charente-Maritime



**C. BEAUFRÈRE** poursuit en indiquant qu'avec une ressource en eau aujourd'hui moins abondante, le fait de maintenir en eau toutes les dérivations accroît le risque d'assèchement des cours d'eau et nécessite des ouvrages en bon état et une gestion adaptée de vannes. En parallèle, la présence des ouvrages s'oppose à la continuité écologique alors que la Boutonne est un axe important pour les migrateurs amphihalins.

**C. BEAUFRÈRE** conclut cette synthèse du diagnostic en indiquant que le manque d'eau en période sèche, la fréquence et l'extension des assèchs, la compétition entre les usages et les milieux pour l'accès à la ressource, etc. constituent les principaux facteurs limitants pour la restauration de l'état écologique des cours d'eau.

**J-L. AUDÉ (Chambre d'agriculture 79)** mentionne l'analyse de l'évolution des courbes de crues. Il demande si des chiffres spécifiques au bassin de la Boutonne sont disponibles.

**C. BEAUFRÈRE** répond que l'analyse hydraulique des phénomènes de crues sur la Boutonne n'a pas été réalisée. Cependant, de nombreux témoignages ont été recueillis et concordent dans le sens d'une plus grande rapidité des phénomènes de crues (formation et évacuation). Ces éléments peuvent être vérifiés sur certaines chroniques.

**J-L. AUDÉ** indique que les chiffres sont tout aussi importants que le questionnement.

**C. BEAUFRÈRE** explique qu'il est possible de disposer de chiffres sur certains points qui sont équipés de stations de mesures depuis longtemps. Mais de tels chiffres ne permettront pas de donner une image globale à l'échelle du bassin versant. Or l'intérêt de l'étude est de montrer qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé sur un cours d'eau, mais que le phénomène est généralisé sur l'ensemble du bassin versant.

**J-L. AUDÉ** poursuit en indiquant que tout le monde est conscient de ce phénomène mais que le fait de disposer de chiffres pourrait être plus probant.

**J-N. BITEAU (Comité départemental de canoë-kayak)** avoue être méfiant vis-à-vis de la volonté de vouloir systématiquement disposer d'une écriture mathématique pour des observations biologiques multifactorielles.

**J-L. AUDÉ** explique qu'une politique se construit sur des résultats et des chiffres, et non pas sur des mots. Il faut selon lui un minimum de mathématiques.

**D. BARRÉ (SMAEP 4B)** rappelle que les objectifs qui prévalaient au moment de la création des syndicats hydrauliques dans les années 1960 visaient des opérations de rectification, recalibrage et curages des cours d'eau. Il pense que les propos gagnent effectivement à être illustrés par des chiffres qui ont le mérite d'être factuels, mais que chacun peut s'accorder sur le fait que les objectifs initiaux des syndicats hydrauliques ont globalement été atteints.

**J. MARREC** indique que les constats évoqués sont effectués sur de très nombreux bassins versants, mais qu'il est difficile de l'illustrer par des chiffres. Il explique en outre qu'il faut différencier les phénomènes exceptionnels (crue centennale par exemple) des phénomènes plus fréquents (crue quinquennale par exemple) car le comportement hydraulique du bassin versant n'est pas le même dans les deux cas. **J. MARREC** mentionne également la dimension sociologique avec une évolution du ressenti de la population par rapport à ce phénomène d'inondation.

**F. EMARD** indique que lors de la crue de 1982, il fallait 72 heures pour que la crue arrive de Dampierre sur Boutonne à Saint-Jean d'Angély. Aujourd'hui il faut 24 ou 36 heures pour qu'un pic de crue de fréquence décennale ou quinquennale parcoure la même distance. Il indique que les lignes d'ouvrages sont à peu près les mêmes aujourd'hui qu'il y a 100 ans, il est donc clair que tout arrive plus vite.

**F. EMARD** reconnaît que les pluviométries importantes sur des laps de temps réduits (60-70 voire 80 mm en 24 heures) sont de plus en plus fréquentes.

**C. BEAUFRÈRE** indique que la principale difficulté réside justement dans le fait de pouvoir travailler sur des mêmes pluies génératrices (en quantité et en intensité). Il faut selon lui retenir que l'objectif des travaux agricoles mentionnés est assez clair (archives à l'appui) : il s'agissait de travailler sur les crues courantes, des premières crues débordantes (biennales, triennales) jusqu'à la fréquence décennale environ. Or ce ne sont pas celles qui sont les plus faciles à suivre car on ne dispose pas de beaucoup de chroniques (crues pas suffisamment remarquables pour être notées).

**C. BEAUFRÈRE** insiste sur la difficulté de disposer de chiffres à l'échelle du bassin versant dans son ensemble (pas sur une station ou deux) afin de traduire les évolutions de manière chiffrée. En outre, il indique que s'il est possible, à partir de l'étude d'une chronique, d'évaluer l'évolution de la propagation d'un pic de crue ; il n'est pas évident de savoir si le phénomène était inondant ou non à partir des seuls enregistrements par station.

**C. BEAUFRÈRE** confirme les propos de J. MARREC dans le sens qu'on ne trouve pas de différence sur la propagation des crues importantes (centennales) entre hier et aujourd'hui ; sauf sur certains grands bassins fortement modifiés.

**C. BEAUFRÈRE** remarque que l'on parle beaucoup d'hydrologie et que l'aspect « morphologie du cours d'eau » passe en second, même si c'est fortement lié.

**J-L. DEMARCO** souligne l'impact des modifications morphologiques apportées au cours d'eau sur les phénomènes d'inondation.



**J-L. AUDÉ** demande si l'évolution de l'occupation du sol sur le lit majeur a été étudiée, par exemple en ce qui concerne la populiculture.

**C. BEAUFRÈRE** répond que des analyses diachroniques ont été conduites sur certains secteurs. Les résultats sont clairs : réduction de 50 % du nombre de parcelles, disparition des réseaux de haies (entre 50 et 75 %), homogénéisation de l'occupation du sol (grandes cultures).

**J-N. BITEAU** demande si l'absence de chiffres précis qui permettent aux politiques de se positionner retarde de façon importante les avancées qui pourraient être réalisées.

**C. BEAUFRÈRE** alerte sur le piège que constitue le fait de trop vouloir se réfugier derrière les chiffres quand on travaille sur un milieu naturel, car on oublie alors de regarder la dynamique, c'est-à-dire le fonctionnement. En effet, l'objet d'étude n'est pas statique et en plus il est multifactoriel. **C. BEAUFRÈRE** estime que les chiffres ont simplement un rôle de soutien.

**J-N. BITEAU** regrette que l'absence de chiffres constitue toujours un obstacle pour avancer sur les différents sujets.

**C. BEAUFRÈRE** indique en outre que l'un des gros problèmes rencontrés réside dans le fait d'afficher les incertitudes concernant les chiffres livrés : la marge d'erreur est souvent un intervalle très large. Or si l'on souhaite être honnête d'un point de vue scientifique, il faut donner cet intervalle d'incertitude... Il alerte sur cette tendance de plus en plus forte à demander de la maîtrise (des chiffres), en lien avec les calculs plus nombreux et plus rapides réalisables grâce aux ordinateurs, y compris dans les domaines les capacités techniques et scientifiques ne permettent pas d'être précis.

**J-Y. MARTIN** indique que les chiffres ne sont pas une fin en soi : ils doivent permettre d'observer et de comparer mais ils ne doivent pas forcément donner lieu à une interprétation. Il cite l'exemple du réseau d'échelles limnimétriques sur le bassin de la Boutonne, qui permet de faire de l'observation de niveaux d'eau. Interpréter ces niveaux constitue un fossé qui selon lui ne doit pas forcément être franchi. **Le Président de la CLE** insiste également sur les nombreux facteurs intervenant dans les phénomènes étudiés et qui ne sont pas tous appréhendés.

En ce qui concerne la populiculture, **C. BEAUFRÈRE** annonce que l'inventaire des peupliers implantés en haut de berge (sur les 5 premiers mètres) a été réalisé sur les parties amont et moyenne du bassin versant : à l'heure actuelle on arrive à peu près au chiffre atteint avant la tempête de 1999 (plantations récentes ou non). Les conventions qui ont été passées et qui demandaient de ne pas replanter sur les 5 premiers mètres n'ont donc pas été respectées la plupart du temps.

**J-L. AUDÉ** conclut qu'il est parfois utile d'avoir des chiffres.

### Bilan de la concertation avec les élus

**C. BEAUFRÈRE** explique que, dans le cadre de cette étude, il a ensuite été demandé aux élus de hiérarchiser les enjeux du territoire ainsi que les objectifs opérationnels qu'ils souhaitaient voir mis en avant dans les orientations de gestion et d'intervention du syndicat.

Concernant les principaux enjeux, ce sont les ouvrages de décharge sur dérivation qui arrivent en première position. Associés aux moulins (4<sup>ème</sup> position) et aux ouvrages répartiteurs (6<sup>ème</sup> position) on constate donc que les préoccupations liées au réseau hydraulique sont fortement prégnantes.

**C. BEAUFRÈRE** indique que des éléments liés aux activités de loisirs et de tourisme ressortent également : sentier pédestre existant (2<sup>ème</sup> position), base de loisir (3<sup>ème</sup> position) et sentier pédestre à créer (10<sup>ème</sup> position).

De même, ressortent les ouvrages de franchissement (ouvrages d'art) en 7<sup>ème</sup> position et les aspects liés à la qualité de l'eau (rejets de systèmes d'assainissement en 5<sup>ème</sup> position et décharges « sauvages » en 11<sup>ème</sup> position).

**C. BEAUFRÈRE** indique que le classement présenté concerne le territoire dans sa globalité, mais qu'il peut être différent sur certains secteurs du bassin.

Les échanges avec les élus locaux mettent également en évidence une volonté d'améliorer la qualité de l'eau et de diminuer le nombre de décharges sauvages. Cependant les enjeux relatifs au patrimoine écologique (piscicole notamment) apparaissent peu : seul l'enjeu « ripisylve » ressort. En outre, les élus ne font pas le lien entre l'intérêt paysager des cours d'eau et la qualité écologique de celui-ci.

Globalement, en comparant la vision des élus avec les conclusions du diagnostic territorial, on constate que l'importance des zones humides, des zones d'expansion de crues, du lit mineur des cours d'eau et de la continuité écologique est méconnue ou sous-estimée.

**C. BEAUFRÈRE** détaille ensuite les objectifs opérationnels mis en avant par les élus, et annonce qu'il n'y a pas d'objectif qui se détache très fortement par rapport aux autres. Il détaille les 5 premiers :

- Limiter la prolifération des ragondins ;
- Restaurer les zones humides et annexes hydrauliques associées ;



- Restaurer les seuils répartiteurs prioritaires ;
- Réduire les prélèvements directs dans la nappe alluviale ;
- Restaurer la ripisylve avec des essences adaptées.

**C. BEAUFRÈRE** souligne la plus grande mixité des thématiques, par rapport aux enjeux identifiés précédemment. En outre, les objectifs qui sont les plus mis en avant se rapportent beaucoup au fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau. De manière secondaire apparaissent les objectifs liés à la gestion des érosions de berge. Ceux liés à la gestion des inondations ou à la qualité de l'eau n'apparaissent pas prioritaires.

**C. BEAUFRÈRE** remarque que la préoccupation des élus concernant l'amélioration du fonctionnement des cours d'eau est liée à un regard portant sur les risques plus que sur l'état écologiques des rivières.

**C. BEAUFRÈRE** note qu'il est demandé une gestion différente des systèmes hydrauliques, pour aider à restaurer des portions de cours d'eau jusque-là délaissées. Les élus veulent bien engager le syndicat dans une gestion plus adaptée des ouvrages, mais les remettre en cause leur paraît complexe et socialement délicat. En outre, les gains attendus leurs paraissent incertains au regard des efforts et moyens à mettre en œuvre. Les élus préfèrent envisager des actions complémentaires, impliquant d'autres acteurs à l'échelle du bassin versant (ralentissement dynamique, gestion des pratiques culturales, etc.).

Concernant les moulins et systèmes hydrauliques associés, **C. BEAUFRÈRE** indique que les élus souhaitent :

- Une information des propriétaires sur leurs droits et leurs devoirs ;
- La détermination d'ouvrages ou de systèmes hydrauliques « stratégiques » et prioritaires, de par leurs rôles hydrauliques et/ou écologiques ;
- La mise en place d'une gestion coordonnée.

**J-L. DEMARCO** remarque que cette question du manque d'information des propriétaires de moulins est récurrente depuis 20 ans.

**C. BEAUFRÈRE** indique que, malgré le travail régulier du technicien rivières sur ce point, la population évolue, les propriétaires changent, etc. et qu'il n'est pas toujours évident de suivre ce changement. En outre, si les propriétaires ne voient pas quel est leur intérêt direct, il est difficile de leur faire accepter un changement de pratique vers quelque chose de plus contraignant.

**F. STAUDT (SIBA)** explique que les agents du SIBA passent régulièrement dans les moulins du territoire. Tant que le technicien est sur place pour expliquer le fonctionnement des ouvrages et la gestion des vannes, tout va bien. Mais quinze jours plus tard la gestion n'est plus adaptée (oublis, négligences, etc.) car les propriétaires concernés ne perçoivent pas l'intérêt global qu'il y a à gérer correctement les ouvrages.

**J-L. DEMARCO** regrette qu'il ne soit pas possible de faire quelque chose au niveau réglementaire.

**F. STAUDT** alerte quant à la rigidité des règlements, généralement basés sur des dates, pour gérer un système naturel. Le mieux est de gérer les ouvrages en fonction de la pluviométrie, de la réaction de l'hydrosystème, etc. Le bon sens doit primer. Mais le message n'est pas évident à faire passer.

**J-L. DEMARCO** indique que le bon sens peut venir en complément du réglementaire.

**J-M. FRAPPÉ (Président du SMBB)** soulève le problème des propriétaires qui ne sont pas présents toute l'année.

**J-L. DEMARCO** remarque que ce problème n'est pas le souci principal : il y a beaucoup moins d'ouvrages qu'autrefois et le premier problème est le manque d'eau.

**C. BEAUFRÈRE** reconnaît que la gestion des ouvrages n'est pas ici le souci principal, mais qu'elle est quand même déterminante en termes d'acceptation : sans l'adhésion des propriétaires concernés sur la gestion des ouvrages il sera très difficile de faire accepter les orientations de gestion, quelle que soit la thématique. Quand il y a un blocage avec une catégorie d'acteurs, sur une thématique, c'est toute la démarche qui peut s'en trouver bloquée.

**P. VOIX (SMBB)** explique que c'est pour ces raisons que des actions initialement prévues sur 1 an dans un programme d'actions sont en fait réalisées sur 3 ans. Il faut prendre le temps de s'assurer de la bonne compréhension et de l'adhésion à la démarche de l'ensemble des acteurs.

**C. BEAUFRÈRE** explique que le facteur humain est déterminant, quel que soit le bien-fondé de la démarche. D'où le besoin de concertation.

**P. VOIX** souligne l'importance du fait que les acteurs doivent bien comprendre leur intérêt. Cela peut prendre du temps et certains acteurs « moteurs » jouent un rôle déterminant.

**F. STAUDT** revient sur la gestion de moulins et la mise en place d'une démarche de gestion coordonnée des ouvrages : les choses avancent mais cela prend du temps (compréhension, appropriation, etc.).

**J-L. DEMARCO** demande si cette démarche se concrétisera à termes par un document opposable.

**M. MIGAU (Pays Mellois)** souligne le fait que prendre le temps de la concertation permet souvent d'être plus efficace que lorsque l'on impose quelque chose, car cela limite le risque de recours et autres procédures par la suite.



**P. VOIX** indique que la gestion de l'ensemble des vannes sur le bassin versant ne pourra pas se faire par l'intermédiaire d'un document unique : cela constituerait une aberration car les cours d'eau et les enjeux sont différents sur le territoire.

**F. ÉMARD (Président du SYMBO)** ajoute qu'il n'est pas possible de traduire cette démarche sur le plan réglementaire, le risque de contentieux serait trop important.

**C. BEAUFRÈRE** insiste sur le fait que l'appropriation est importante. Elle doit être suffisamment forte pour permettre non seulement la mise en place de la démarche concernée, mais aussi sa pérennisation dans le temps.

**M. BROUSSEY** indique que la concertation permet de faire avancer les choses plus rapidement dans beaucoup de domaines : la mise en œuvre du plan de gestion du SMBB en est l'illustration. Elle ajoute que le processus de concertation permet parfois d'aller jusqu'à la mise en place de solutions « extrêmes » (du type « effacement d'ouvrages », etc.) qui n'auraient pas été envisageables au commencement de la démarche. En ce qui concerne les ouvrages, elle rappelle que le bassin de la Boutonne est un bassin versant sur lequel chaque ouvrage est un cas particulier bien spécifique. La concertation permettra d'aboutir à la solution la plus adaptée pour chaque ouvrage, de la simple gestion à l'effacement.

**M. BROUSSEY** rappelle que la réglementation impose le rétablissement de la continuité écologique.

**C. BEAUFRÈRE** mentionne enfin le souhait des élus de voir se réaliser un travail d'information et de sensibilisation, afin d'impliquer les acteurs de l'eau (bassin versant dans son ensemble) dans une même démarche, avec des objectifs compris et partagés.

### Orientations de gestion et d'interventions

**C. BEAUFRÈRE** indique que la question centrale qui ressort de la compilation des données issues du diagnostic et de la concertation est la suivante : comment concilier la prévention des risques fluviaux, la préservation des ressources en eau, l'état des milieux aquatiques et les usages riverains ? Il s'agit d'identifier les leviers d'actions mobilisables (techniques, stratégiques, organisationnels).

**C. BEAUFRÈRE** liste les questions d'ordre technique qui se posent, et qui ne sont pas indépendantes les unes des autres :

- Peut-on diminuer les impacts des travaux de recalibrage, rectification, etc. ?
- Est-il possible de permettre une meilleure recharge de la nappe d'accompagnement sans augmenter le risque d'inondation sur des zones à enjeux humains ?
- Comment atténuer la fonction de drainage jouée par le réseau hydrographique ?
- Peut-on modifier la logique de répartition de l'eau entre les systèmes hydrauliques et les cours d'eau ?

En réponse à ces questions, **C. BEAUFRÈRE** décline les leviers d'actions mobilisables :

- Pour réduire la fréquence et l'étendue des assecs : réduire les consommations d'eau l'été, favoriser la recharge des nappes, limiter le rôle d'évacuation du réseau hydrographique, préserver ou restaurer les zones humides et espaces tampons ;
- Pour ralentir la dynamique des crues : favoriser le ralentissement dynamique, préserver ou restaurer les zones humides et espaces tampons, limiter le rôle d'évacuation du réseau hydrographique ;
- Pour améliorer l'état et le fonctionnement écologique des cours d'eau : réduire le risque d'assecs, favoriser la répartition des débits liquides dans les cours d'eau, restaurer la continuité écologique, restaurer les habitats aquatiques, préserver ou restaurer les zones humides et les espaces tampon.

**C. BEAUFRÈRE** note que les leviers d'actions disponibles sont donc limités, souvent concurrentiels et qu'ils échappent, pour une part, aux compétences du syndicat.

**J-M. FRAPPÉ** se pose la question de savoir si le changement climatique doit être pris en compte dès maintenant.

**C. BEAUFRÈRE** répond que les modélisations réalisées dans ce domaine ne sont pas assez fines pour travailler à l'échelle du bassin versant de la Boutonne. En outre, les tendances qui peuvent être observées actuellement (augmentation de la fréquence des épisodes pluvieux intenses) ne le seront peut-être pas sur le long terme : les climatologues considèrent qu'il leur faut un recul de 30 ans environ pour valider une évolution climatique. Aujourd'hui, la principale évolution que l'on constate est l'accentuation des étiages et des assecs, qui correspond à une réponse du milieu.

**J. MARREC** rappelle les marges d'erreurs des modèles scientifiques.



**M. BROUSSEY** souligne le fait que certains éléments sont tout de même mis en évidence par plusieurs modèles, notamment l'augmentation à prévoir de la température et donc de l'évapo-transpiration. Ces pistes permettent de dire que l'évolution du débit des cours d'eau à l'étiage ne va pas se faire dans le bon sens...

**C. BEAUFRÈRE** explique que le problème est complexe : les modèles ne permettent pas, par exemple, d'évaluer si à l'échelle du bassin versant les phénomènes intenses localisés (pluies d'orages, etc.) ne seront pas plus nombreux, etc. La climatologie est une science très complexe et multifactorielle. Les modèles qui donnent les tendances en grand vont vraisemblablement se vérifier, mais les déclinaisons locales et saisonnières ne sont pas connues.

**J-M. FRAPPÉ** rappelle que les excès sont prévus dans les deux sens (pluviométrie et sécheresse).

**J-N. BITEAU** ajoute que les modèles montrent bien que le climat sera beaucoup plus chaotique.

**C. BEAUFRÈRE** appelle à la plus grande prudence avec ces modèles qui tournent à une échelle plus vaste que celle du bassin versant de la Boutonne, et même de la région Poitou-Charentes.

**J. MARREC** alerte également sur cette question et donne l'exemple de l'augmentation de la température sur laquelle tout le monde s'accorde : les modèles qui tournaient il y a 15 ou 20 ans ne prévoyaient pas les phénomènes de paliers observés actuellement (augmentation importante pendant la décennie 1990, moins pendant la décennie 2000, et nouvelle tendance à une forte augmentation actuellement). En outre, il indique qu'il est très risqué de traduire ensuite ces évolutions de la température en évolutions de la pluviométrie, puis en évolutions de l'hydrologie.

**J-L. AUDÉ** mentionne le caractère cyclique des évolutions climatiques.

**C. BEAUFRÈRE** poursuit la présentation en indiquant qu'en raison d'une hydrologie déficitaire (qui ne peut être restaurée par les seules actions du syndicat) et de la complexité des interactions entre cours d'eau, dérivations, ouvrages et enjeux anthropiques ou écologiques ; les orientations retenues par le syndicat sont très ciblées. Ceci dans l'attente d'une politique plus volontariste conduite à l'échelle du bassin versant par l'ensemble des partenaires concernés par la gestion de l'eau et des écoulements.

Les principales orientations de gestion et d'intervention concernent donc 5 axes :

- Les seuils transversaux ;
- Les digues longitudinales ;
- Les ouvrages de franchissement ;
- Les habitats piscicoles ;
- La végétation rivulaire.

Concernant les seuils transversaux, **C. BEAUFRÈRE** indique qu'ils structurent fortement le réseau hydrographique de la Boutonne et contrôlent son hydrologie et les échanges avec la nappe, dans un contexte drainant et fréquemment déficitaire. Cependant, ils constituent des obstacles à la continuité et sont contraignants / coûteux en termes de gestion et de maintenance.

**C. BEAUFRÈRE** indique que 59 ouvrages hydrauliques sur la Boutonne et ses affluents ont été jugés prioritaires, sur les 178 recensés. La sélection s'est faite selon plusieurs critères : les problématiques associées aux ouvrages concernés (migration piscicole, transit sédimentaire, ligne d'eau, ripisylve, zone humide, usages, etc.), les gains possibles suite à une intervention, les risques et les pertes potentiels.

**C. BEAUFRÈRE** insiste sur le fait que le travail a essentiellement porté sur les seuils répartiteurs (situés sur les cours d'eau et non sur les canaux) de manière à être plus impactant, sur des linéaires intéressants. En outre, il rappelle que le travail s'effectue au cas par cas : ouvrage par ouvrage.

Les 59 ouvrages jugés prioritaires ont été classés, sur la base du croisement de différents critères (ex. : sécurité publique, activités économiques, risque de tassement des sols, maintien de la ligne d'eau pour le fonctionnement des zones humides riveraines / questions de salubrité publique, répartition des débits entre réseaux hydrographiques et hydrauliques) :

- 39 doivent faire l'objet de travaux de restauration, de confortement ou de modification ;
- 8 doivent faire l'objet d'une surveillance particulière ;
- 12 peuvent être supprimés, totalement ou partiellement, ou doivent subir une modification de leurs équipements mobiles.

**C. BEAUFRÈRE** présente ensuite les cartographies des ouvrages concernés

**M. BROUSSEY** demande si les ouvrages pour lesquels ne sont pas mentionnés de travaux relatifs au rétablissement de la continuité écologique sont déjà transparents de ce point de vue.

**C. BEAUFRÈRE** confirme que le diagnostic n'a pas fait ressortir de problème de continuité pour ces ouvrages.



Concernant les digues longitudinales, **C. BEAUFRÈRE** indique qu'elles servent principalement à séparer les dérivations ou canaux du cours d'eau principal. Leur ruine ou leur contournement apparaît inacceptable pour le bon fonctionnement des canaux ou dérivations.

**C. BEAUFRÈRE** ajoute que, sur la base des critères utilisés, 70 portions de digues ont été ciblées pour faire l'objet de travaux de remise en état, de traitement de la végétation ou d'une surveillance renforcée. Deux éléments peuvent expliquer ces portions de digues dégradées :

- Elles ont été en partie construites avec des éléments provenant du curage des canaux, qui peuvent comprendre du sable, de la tourbe, etc. Il n'y a donc pas de noyau d'argile régulier permettant d'assurer une certaine stabilité géotechnique ;

- Le développement de la végétation sur ces ouvrages les fragilise fortement, en plus des impacts du travail des animaux fouisseurs (ragondins, etc.).

**C. BEAUFRÈRE** présente ensuite la cartographie des ouvrages concernés.

En ce qui concerne les ouvrages de franchissement, sur 114 ponts recensés 53 ont été ciblés pour faire l'objet d'une intervention ou d'un signalement (auprès du maître d'ouvrage responsable) : soit parce qu'ils présentent des désordres, soit parce qu'ils sont sous-capacitaires.

**C. BEAUFRÈRE** poursuit en indiquant que dans la majorité des cas, le rôle du syndicat est ici limité à alerter le propriétaire ou le gestionnaire concernant les problématiques mises en évidence. En revanche, dans d'autres cas il semble utile que le syndicat s'oriente vers une intervention préventive (gestion de la ripisylve ou des annexes hydrauliques à proximité) afin de limiter les contraintes sur l'ouvrage ou d'éviter l'accentuation des désordres observés.

**C. BEAUFRÈRE** précise que la plupart des ouvrages ciblés sont situés sur les affluents et présente ensuite la cartographie des ouvrages concernés.

Concernant les habitats piscicoles, compte tenu du déficit hydrologique récurrent (sur les affluents notamment), **C. BEAUFRÈRE** explique la restauration des cours d'eau dont l'hydromorphologie apparaît actuellement dégradée revêt un caractère expérimental. Les affluents ciblés en priorité sont le Pouzat et quelques portions de la Brédoire. Les actions retenues peuvent être le reméandrage, la recharge sédimentaire ou la diversification des écoulements.

**C. BEAUFRÈRE** mentionne les expérimentations conduites dans ce domaine par le SMBB, qui constituent une vitrine et permettent de bénéficier de retours d'expérience.

En outre, **C. BEAUFRÈRE** indique que 4 sites d'abreuvement du bétail en lit mineur ont été retenus pour faire l'objet d'un aménagement.

Pour ce qui est de la végétation rivulaire, les principales problématiques sont :

- Le développement des essences envahissantes terrestres ;
- La mauvaise gestion de la ripisylve (peupliers en haut de berge, etc.) ;
- L'encombrement du lit mineur.

Dans ce cadre, **C. BEAUFRÈRE** indique que le traitement sélectif des arbres instables / tombés reste une priorité générale. Le traitement sélectif des embâcles repose quant à lui sur l'utilisation d'un arbre de décision et la question de peupliers de culture doit être abordée dans le cadre d'une démarche concertée associant les professionnels.

Pour finir, **C. BEAUFRÈRE** liste les autres orientations de gestion :

- Gestion ciblée des érosions de berge sur la base d'un arbre de décision et par la lutte contre la prolifération des ragondins ;
- Animation d'une démarche concertée pour équiper les seuils stratégiques et mettre en place leur gestion coordonnée ;
- Contribution au SAGE sur la préservation des zones humides et le développement du ralentissement dynamique ;
- Mise en place d'une structure gestionnaire unique sur l'ensemble du bassin versant, avec les compétences GEMAPI<sup>7</sup>

**J-N. BITEAU** regrette de n'avoir pas entendu parler de la problématique du franchissement des ouvrages (dans le respect de la propriété privée) par les canoës-kayaks, par exemple. Il trouve anormal que la question de la navigabilité de la rivière soit complètement évacuée. Il demande à ce que les questions de sécurité soient traitées lors des opérations d'aménagement / de restauration des ouvrages, en lien avec la recherche de responsabilité en cas d'accident.

**C. BEAUFRÈRE** répond qu'effectivement les sorties terrain en canoë dans le cadre de l'étude ont permis de faire un certain nombre de constats. Il rappelle que le syndicat de rivière (qui se substitue aux propriétaires riverains) n'est pas

<sup>7</sup> Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations



responsable de tout et qu'il a un rôle d'alerte qu'il remplit actuellement. Il ajoute que, dans le cadre des aménagements envisagés, il est prévu de prendre en compte les aspects de sécurité.

**J-N. BITEAU** souhaite que la question soit abordée dans le document et que des prescriptions soient formulées.

**F. STAUDT** intervient pour dire que dès que le syndicat intervient sur un ouvrage dans le cadre d'une amélioration du transit sédimentaire ou de la circulation piscicole, la question du passage des canoës-kayak est prise en compte autant que faire se peut.

**J-N. BITEAU** ne comprend pas que tout ne soit pas inscrit dans le document.

**C. BEAUFRÈRE** répond qu'il s'agit ici d'une synthèse, et que le fait que ça n'apparaisse pas ne veut pas dire que ça n'est pas pris en compte.

**J-Y. MARTIN** rappelle qu'une personne pratiquant le canoë-kayak sans encadrement par une structure agréée, le fait aussi à ses risques et périls. Il souligne toutefois l'importance de cette problématique, qui sera évidemment prise en compte.

**Le Président de la CLE** remercie GEODIAG pour cette présentation.

## QUESTIONS DIVERSES

### Station hydrométrique de Saint-Jean d'Angély

**C. GAUFILLET** annonce que le Président de la CLE a envoyé un courrier sur cette question à la Préfète de la Charente-Maritime en date du 26 mai 2014. Un courrier de réponse de la Sous-Préfète de Saint-Jean d'Angély a été envoyé en date du 29 juillet 2014. Il permet de faire le point sur la situation.

**L'animatrice du SAGE** rappelle le travail conduit par le SPC<sup>8</sup> en 2008, afin de proposer une station de mesure du débit de la Boutonne dans le secteur de Saint-Jean d'Angély : une étude comparative avait été conduite, mettant en évidence des difficultés pour l'ensemble des sites étudiés, en lien avec la présence d'ouvrages.

En 2010, trois stations ont été mises en place à Saint-Jean d'Angély, en lien avec le fait que la Boutonne passe en plusieurs bras dans ce secteur. **C. GAUFILLET** indique que depuis de nombreux dysfonctionnements et d'incidents ont été notés. Les données sont donc disponibles de manière discontinue.

**L'animatrice du SAGE** poursuit en expliquant qu'aujourd'hui, les stations du Canal St-Eutrope et du Pont St-Jacques sont fiabilisées, c'est celle du Puchérand qui pose problème : détérioration du matériel au cours des crues, défaillances, interventions difficiles à cause de la configuration du site, etc.

**C. GAUFILLET** indique que des interventions ont été menées pour fiabiliser la station : installation d'une sonde de hauteur séparée, changement temporaire du capteur de vitesse endommagé (le capteur original est en cours de réparation), le calcul de la relation entre la section mouillée et la hauteur et la mise en place d'une routine informatique pour le calcul du débit.

**J-L. DEMARCQ** ne comprend pas que les difficultés rencontrées puissent être d'une telle ampleur. Cette situation lui paraît inédite.

**S. DUBOIS (SPC)** reconnaît que c'est particulier et que la station du Puchérand pose de gros problèmes. Il poursuit l'historique :

- Le capteur a été réinstallé courant août ;
- Depuis la fin du mois d'août un câble dans le cours d'eau a été arraché (vandalisme ou autre). Les plongeurs de la gendarmerie doivent intervenir.

**S. DUBOIS** conclut en indiquant que la station n'est de nouveau plus opérationnelle.

**S. DUBOIS** poursuit en expliquant que la difficulté réside dans le fait d'obtenir des mesures fiables sur ce secteur, vu qu'il s'agit de trois stations de typologies différentes. Il indique que, au vu des chroniques dont on dispose (station historique à Bernouët), il y a un espoir de pouvoir reconstituer un historique via une extrapolation à partir des données partielles disponibles sur le site de St-Jean d'Angély pour la période 2010-2014.

**S. DUBOIS** explique qu'une fois cette exploitation des données disponibles réalisée, on devrait être capable de définir un débit objectif complémentaire à St-Jean d'Angély.

**J-L. DEMARCQ** demande si le peu de données disponible sera effectivement exploitable.

**V. BARNIER (DDTM 17)** explique que les données journalières ne sont pas publiées, mais que le SPC collecte tout de même des données.

<sup>8</sup> Service de prévision des crues



**S. DUBOIS** ajoute que, en-deçà d'un certain débit, il est envisagé de faire une extrapolation du débit de la Boutonne à St-Jean d'Angély uniquement à partir des données partielles du Pont St-Jacques et du canal St-Eutrope. Ces données seront extrapolées et bénéficieront donc d'une faible précision.

**J-L. DEMARCO** revient sur le problème de la gestion des prélèvements sur le bassin versant qui, aujourd'hui, n'est effectuée qu'à partir du point nodal du Moulin de Châtre, alors que de nombreux prélèvements sont effectués en aval de ce point.

**S. DUBOIS** indique qu'au vu des données collectées actuellement sur St-Jean d'Angély, il y a un espoir de pouvoir reconstituer le débit global sur cette station. L'idée est de pouvoir disposer d'un historique de données suffisant et représentatif (années sèches et humides) dans la perspective de déterminer un débit objectif cohérent. L'exploitation statistique des données concernée devrait pouvoir se faire l'hiver prochain.

**J-L. DEMARCO** demande que soit rappelée la date à laquelle le SAGE demandait la mise en service de la station en question.

**F. EMARD** répond que c'était dans l'année qui suivait son approbation.

**J-L. DEMARCO** rappelle que la station aurait donc dû être opérationnelle fin 2009 et que nous sommes en 2015.

**M. GARNIER** rappelle quant à lui le caractère essentiel de cette station pour permettre au Service des voies d'eau du Conseil général de la Charente-Maritime de travailler.

**C. GAUFILLET** souligne les difficultés techniques rencontrées.

**S. DUBOIS** indique que le même type de station, dans d'autres secteurs, fonctionne très bien. C'est la configuration du site qui pose problème dans le cas de la station du Puchérand. Il ajoute qu'au fur et à mesure du fonctionnement de la station et de la résolution des problèmes, de nouveaux problèmes sont révélés.

**S. DUBOIS** rappelle que des jaugeages manuels sont toujours effectués de manière très régulière à Saint-Jean d'Angély (tous les 15 jours en moyenne). Ils aideront notamment pour améliorer la précision de l'extrapolation des données partielles.

**S. DUBOIS** ajoute que le SPC est bien conscient qu'il s'agit d'un problème prioritaire sur ce bassin, notamment au vu des différentes sollicitations qui sont faites. Une réponse à ce problème est donc espérée avant l'étiage prochain, sachant que les délais sont difficilement maîtrisables (vandalisme, etc.).

En ce qui concerne l'installation de cette station sur un autre site plus conventionnel (courbe de tarage plus classique, de type « relation hauteur / débit »), **S. DUBOIS** indique que cela nécessiterait des investissements très lourds (création de seuils, etc.) et du temps pour disposer d'un historique suffisant.

**J-Y. MARTIN** indique qu'il serait intéressant de tout de même pouvoir disposer de l'ensemble des données reconstituées.

**S. DUBOIS** confirme que les résultats de l'exploitation statistique qui doit être faite seront communiqués l'hiver prochain.

**C. GAUFILLET** ajoute que le courrier de la Sous-Préfecture mentionne que d'ici la fin 2014 devraient être fournis :

- Un état des chroniques disponibles sur les débits de la Boutonne aval ;
- La reconstitution des données pour certaines périodes ( avec les incertitudes associées) ;
- Un état de la fiabilité des données issues des débitmètres.

**S. DUBOIS** poursuit en expliquant qu'une fois ces bilans effectués, il faudra peut-être envisager de se réorienter sur un autre site.

**M. GARNIER** rappelle qu'il avait dit - au début de la démarche - que le site de Torxé était préférable.

**S. DUBOIS** précise que le site de Torxé peut fonctionner pour la prévision de crue, avec les hauteurs, mais que ça n'est pas un site adapté pour la gestion de l'étiage.

**J-Y. MARTIN** souligne l'intérêt de la station de St-Jean – qui présente une logique de débits et non de niveaux comme à Torxé – en lien avec la comparaison possible avec le débit mesuré à Châtre.

**Le Président de la CLE** indique qu'il n'est peut-être pas nécessaire de disposer de mesures de débits sur l'ensemble des trois bras de la Boutonne, en particulier en période d'étiage.

**J-Y. DEMARCO** regrette la lenteur de la démarche avant de pouvoir disposer des données.



## Charte « peuplier & environnement » sur la Boutonne

**C. GAUFILLET** évoque la mise en place d'un comité de filière « peuplier » par Mme la Sous-Préfète de St-Jean d'Angély, dans le cadre duquel s'est réuni un groupe de travail pour l'élaboration d'une charte populi-environnementale adaptée à la Boutonne.

Etant donné que le futur SAGE Boutonne prévoit une disposition sur la compatibilité entre populiculture et bon état des cours d'eau et des milieux aquatiques (notamment par la mise en place d'une charte), **l'animatrice du SAGE** explique qu'il est impératif que la CLE soit associée à ce travail. L'idée étant de disposer d'une seule charte à l'échelle du bassin versant.

**C. GAUFILLET** détaille la proposition d'organisation du travail :

- Elaboration d'une première trame de la charte « peuplier-environnement » par le groupe de travail déjà réuni ;
- Présentation de ce document en CLE, en particulier pour ce qui concerne les aspects liés à l'eau et aux milieux aquatiques ;
- Nouvelle mobilisation du groupe de travail sur demande de la CLE en cas de besoin ;
- Validation de la charte par la CLE

**J-L. DEMARCO** souhaiterait être informé du contenu de la charte.

**C. GAUFILLET** indique qu'elle n'a pas d'éléments supplémentaires et qu'elle va se rapprocher du CRPF<sup>9</sup> à ce sujet.

**J-Y. MARTIN** souligne les motivations différentes entre le groupe de travail en question et la CLE. C'est la raison pour laquelle la CLE doit être associée à ce travail. **Le Président de la CLE** rappelle que les industriels du bois dans le secteur (notamment l'usine de déroulage Joubert, à St-Jean d'Angély) réorientent actuellement leur activité vers le peuplier. La filière peuplier est donc entre train de s'organiser en fonction et c'est une motivation économique qui anime avant tout la mise en place de ce comité de filière. Il ajoute qu'il faut donc être vigilant pour que l'environnement soit bien pris en compte.

**F. ÉMARD**, confirme que la motivation initiale est économique, en lien avec le déficit de production en peuplier prévu sur la région Poitou-Charentes (conséquences de la tempête de 1999 en lien avec l'augmentation des besoins).

**F. ÉMARD** rappelle que la filière peuplier sur la Boutonne (Charente-Maritime et Deux-Sèvres) a vu la disparition de plus de 150 emplois suite à la tempête de 1999. Il reste un employeur local relativement conséquent à St-Jean d'Angély, qui vient d'investir sur une chaîne de déroulage du peuplier plus importante ; l'approvisionnement local doit donc être étoffé.

**F. ÉMARD** indique qu'il faudra être vigilant quant à l'exploitation des parcelles en peupliers (débardage, etc.) et ses éventuelles conséquences sur les cours d'eau et les milieux aquatiques. Il revient sur les suites de la tempête de 1999 et sur les conventions d'aides à la replantation qui n'ont souvent plus été respectées une fois les contrôles réalisés et les aides versées (plantation de peupliers en haut de berges par exemple).

**P. VOIX** note une sensible amélioration du comportement des professionnels en charge du débardage des parcelles de peupliers, qui laissent beaucoup moins de houppiers dans les cours d'eau qu'avant.

**J-L. DEMARCO** indique que la charte comportera des éléments concernant l'obligation de ne pas laisser de houppiers dans les cours d'eau une fois le débardage effectué.

**C. GAUFILLET** précise que la charte reste un outil basé sur le volontariat.

Il est demandé si cette charte peut être intégrée dans le Règlement du SAGE.

**L'animatrice du SAGE** répond que la CLE est associée à l'élaboration de la charte. Toutefois, le contenu du Règlement du SAGE est strictement encadré par le Code de l'environnement. On ne peut pas tout mettre dans le Règlement et la charte envisagée ne semble pas rentrer dans ce cadre a priori.

**J-L. DEMARCO** souhaiterait que les éléments de la charte peuplier puissent intégrer le Règlement du SAGE, pour qu'ils puissent revêtir un caractère obligatoire.

**J. MARREC** fait un aparté sur la portée juridique, et précise que le droit n'est pas une science exacte : on ne peut donc avoir aucune certitude. Certains SAGE intègrent des règles qui sont juridiquement fragiles : si quelqu'un les attaque, il a

<sup>9</sup> Centre régional de la propriété forestière



de forte chance de gagner. Le point évoqué ne fait effectivement pas partie des thèmes explicitement prévus par la loi pour le contenu du Règlement. Donc si la CLE souhaite une règle sur la question, cela impliquera des circonvolutions juridiques un peu osées.

**J. MARREC** rappelle que l'utilité d'une règle dans un SAGE n'est pas de mettre quelqu'un devant le tribunal administratif (longues procédures). En revanche, les règles permettent d'appuyer le travail des techniciens sur le terrain, en donnant du poids à leur argumentaire face aux résistances qui qu'ils peuvent rencontrer parfois (document approuvé par arrêté préfectoral).

**M. BROUSSEY** demande quelle est l'échéance pour la production de cette charte.

**C. GAUFILLET** répond que la charte sera vraisemblablement opérationnelle d'ici un an.

#### **Contrat territorial « Boutonne »**

**C. GAUFILLET** précise que le contrat territorial déclinera les actions opérationnelles qui seront mises en place pour répondre aux objectifs du SAGE. Le volet quantitatif de ce contrat sera le premier à être élaboré.

**L'animatrice du SAGE** ajoute que le SYMBO recrute actuellement une personne pour l'élaboration et l'animation du contrat territorial.

Aucune autre remarque ou question n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, **J-Y.MARTIN** remercie les membres de la CLE ainsi que les invités pour leur attention et lève la séance à 12 heures 30 minutes.

Le Président de la CLE du SAGE Boutonne

Jean-Yves MARTIN